



Fougères Agglomération
Madame Alice LEBRET - Présidente
Parc d'activités de l'Aumallerie
1 rue Louis Lumière
35133 LA SELLE EN LUITRE

Direction Territoriale Ille-et-Vilaine
Affaire suivie par : Agata Janiszewska

Rennes, le 3 juin 2026

Objet : arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Ouen-des-Alleux

Madame la Présidente,

Vos services ont transmis, pour avis, le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Ouen-des-Alleux à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne et je vous en remercie. Après examen du dossier, un certain nombre de remarques ou de compléments sont à formuler :

Sur le rapport de présentation :

Avec 31 établissements artisanaux, l'artisanat reste une composante importante de votre tissu économique, répartis en 14 activités du BTP, 13 activités de service, 6 de production et 2 activités en alimentation.

Sur le PADD :

Objectif 3.2 : Agrandir la zone d'activités de la Croix Collin

Je souscris à la volonté d'étendre la zone d'activités de La Croix Collin afin de permettre l'accueil de nouvelles entreprises et de soutenir le développement économique local. Néanmoins, il convient de veiller à ce que cette extension puisse répondre aux besoins des entreprises artisanales, notamment en proposant des parcelles et des conditions d'accueil adaptées à leur taille et à leurs activités, permettant ainsi l'installations également des entreprises artisanales à destination industrielle.

Objectif 3.5 : Ne pas figer les entreprises installées en campagne



Je souscris à la volonté de ne pas figer les entreprises installées en milieu rural et de permettre leur évolution, notamment à travers la mise en place de STECAL à vocation économique. Néanmoins, il convient de veiller à ce que ces dispositifs permettent réellement l'évolution des activités existantes, notamment en matière d'extension ou d'adaptation, afin de ne pas limiter leur développement.

Sur le règlement :

Je souscris à la volonté de préserver les commerces en centralité afin de maintenir la vitalité du bourg. Néanmoins, l'interdiction du changement de destination de certains locaux commerciaux pourrait conduire à une rigidité excessive favorisant l'installation d'une vacance durable lorsque ces locaux ne trouvent pas preneur pour une activité commerciale. Ainsi, il apparaît nécessaire de maintenir une certaine souplesse, notamment en permettant l'accueil d'activités artisanales compatibles avec la centralité, ne relevant pas de la sous-destination « artisanat et commerce de détail », lorsque les caractéristiques des locaux s'y prêtent.

La vocation économique de la zone UA répond bien à la volonté d'accueillir des activités génératrices d'emplois. Néanmoins, je m'interroge sur l'autorisation de la sous-destination « Entrepôt », « Bureau » et « Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle ». L'implantation de ces activités pourrait limiter les possibilités d'accueil d'activités artisanales, notamment industrielles ou productives, ayant davantage besoin de ce type de foncier. Or, les activités génératrices de flux, telles que les activités logistiques ou commerciales, pourraient trouver une place plus adaptée au sein des centralités ou des zones commerciales.

Je souscris à la volonté d'encadrer le développement des STECAL afin de préserver les espaces agricoles et naturels. Il pourrait être utile de préciser les activités économiques visées afin de sécuriser l'interprétation du règlement et de s'assurer que les activités artisanales compatibles avec la vocation de ces secteurs ne soient pas exclues de manière involontaire.

Considérant l'ensemble de ces éléments, **la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne – Ille-et-Vilaine émet un avis favorable, assorti toutefois des remarques et réserves énoncées ci-dessus.**

Espérant qu'ils vous apporteront une contribution utile à cette procédure de révision, sachez également que mes équipes et moi-même restons à votre disposition pour vous apporter l'expertise nécessaire sur le champ des Métiers.

En l'attente, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma sincère considération.

Philippe PLANTIN
Président

